

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 189 portant approbation des rôles des Contributions directes.

n° 189

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
13 février 1953Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant de la Côte Française des Somalis, les impôts directs et taxes assimilés, modifié par les arrêtés n°1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949, 1349 du 30 décembre 1948 et 1154 du 18 novembre 1950

Vu l'arrêté n° 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions, modifié par l'arrêté n° 589 du 15 juin 1951

Vu l'arrêté n° 1156 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les tabacs et alcools et les actes modificatifs subséquents

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : Exercice 1952

Taxe sur les transactions : Rôle n° 13. — Régime général (mois de décembre Versement de janvier 1953).....14.831.311 Rôle n° 4. — Forfaits administratifs (4° trim. 1952).....1.792.250
Taxe spéciale sur les transports (4° rôle).....868.635
Taxe sur le katch. — Rôle récapitulatif n° 10.....42.140 TO-
TAL.....17.534.336 Soit : dix-sept millions cinq cent

trente-quatre mille trois cent trente-six francs. Art. 2 — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leur représentant ou ayant cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N.SADOUL. — Le Gouverneur.